

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 40/2022**

**OBJET : Contrat de location d'un routeur Firewall avec GRENKE location SAS pour protection des données informatiques.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger les données informatiques à l'aide d'un routeur Firewall FORTINET,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat de location n° 083-57278 avec GRENKE LOCATION SAS sis 9-9A rue de Lisbonne CS 60017. Schiltigheim. 67012 STRASBOURG Cedex,

**Article 2** : Le fournisseur est l'Agence Telecom sis 2 B avenue Desfeux – 92100 BOULOGNE

**Article 3** : Le matériel loué comprend :

- Routeur Firewall FORTINET (Wifi sécurisée, Secours 4G automatique, Supervision et Assistance, Guichet unique « Care Online »)

**Article 2** : Le loyer mensuel HT est de 59 €, payable par trimestre.

**Article 3** : La durée initiale de la location est de 36 mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 4** : Les frais de mise en service s'élèvent 150 € HT

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Informatique
- GRENKE LOCATION SAS

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date de la décision :* 13/10/2022

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **18 OCT. 2022**

*Domaine d'intervention :* 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne :* **19 OCT. 2022**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 41/2022**

**OBJET : Contrat de maintenance des équipements électroménagers pour les établissements scolaires.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que les équipements de cuisines professionnelles sont soumis aux réglementations européenne et française qui obligent leur exploitant à effectuer chaque année des visites réglementaires de contrôle et d'entretien,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat de maintenance (type VITAL) avec la société HORIS S.A.S., 17 rue des Frères Lumières – Z.I. Compans – 77292 Mitry-Mory Cedex pour les équipements électroménagers suivants :

- Armoire froide x 2
- Lave-linge Pro x 2
- Laveuse à capot x 2

**Article 2** : Les sites d'intervention se situent aux écoles ci-dessous :

Maternelle « Les Grenouilles »	Elémentaire du Grand Morin
5 rue Ernest Delbet 77320 La Ferté-Gaucher	32 rue d'Orient 77320 La Ferté-Gaucher

**Article 3** : Le montant annuel est de 792,50 € HT soit 951 € TTC

**Article 4** : Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception par Horis, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

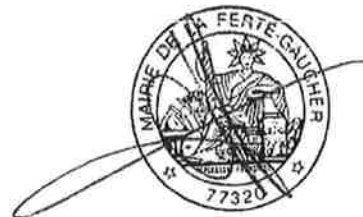
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Scolaire
- Société HORIS

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date de la décision* : 14/10/2022

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **18 OCT. 2022**

*Domaine d'intervention* : 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne* : **19 OCT. 2022**